



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime  
de la Méditerranée  
Division « action de l'Etat en mer »**

Toulon, le 11 AOUT 2020  
N° 118 /2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant modification de l'arrêté préfectoral n°145/2020 du 21 juillet 2020 réglementant le mouillage, la plongée sous-marine, le dragage et toute pêche maritime au large des communes de Port-Vendres et Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales) pour des raisons de sécurité en présence d'engins explosifs

ANNEXE : une annexe.

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports ;

Vu les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal ;

Vu les articles R733-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié, relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 019/2018 du 14 mars 2018 modifié, réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 218/2019 du 02 septembre 2019 portant délégation de signature.

Considérant qu'il importe de sécuriser l'épave « Alice Robert », brisée en deux parties distinctes, et située au large des communes de Port-Vendres et d'Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), en présence d'engins explosifs.

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

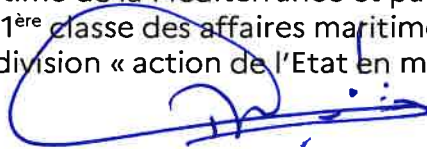
L'arrêté préfectoral n° 145/2020 du 19 mai 2020 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Mandelieu est ainsi modifié :

- l'article 2 « Les interdictions édictées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux personnels, aux navires et aux embarcations de l'Etat, chargés de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau » est numéroté en article 3 ;
- les articles suivants sont numérotés respectivement 4 et 5.

#### Article 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,  
l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Dominique Dubois  
chef de la division « action de l'Etat en mer » ;



## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Pyrénées-Orientales
- M. le maire de Port-Vendres
- M. le maire d'Argelès-sur-Mer
- M. le procureur de la République, près le TJ de Perpignan
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le Directeur du Service Gardes Côtes des Douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie Occitanie
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales
- M. le commandant du groupement des plongeurs démineurs de la Méditerranée
- M. le directeur du Parc naturel marin du golfe du Lion
- SHOM

### COPIES :

- CECMED / DIV OPS (J35 OPS COTIERES)
- CECMED / OCR
- SEMAPHORE CAMARAT
- AEM / ORSEC / SM
- Archives